

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 - Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

A La Presse

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **26 mai 2016 à 20.00 heures** à la Maison communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Comptes communaux 2015
4. C.P.A.S. - Comptes 2015 - Tutelle spéciale d'approbation
5. Budget communal 2016 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1
6. C.P.A.S. - Budget 2016 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
7. F.E. d'Amonines- Compte 2015 - Tutelle spéciale d'approbation
8. F.E. de Fanzel - Compte 2015 - Tutelle spéciale d'approbation
9. F.E. de Soy-Fisenne-Biron - Compte 2015 - Tutelle spéciale d'approbation
10. F.E. d'Erezée-Briscol - Budget 2016 - Modification n°2 - Tutelle spéciale d'approbation
11. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016
12. IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016
13. La S.C.R.L. « La Terrienne du Luxembourg » - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2016
14. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016
15. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016
16. BEP Crématorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2016
17. ORES Assets - Assemblée générale du 23 juin 2016
18. Conception et travaux de réalisation d'une plaine de jeux à côté du site de la gare du TTA - Mode et condition de marché
19. Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements - Mission d'auteur de projet et de surveillance - Mode et conditions de marché
20. Attributions de marchés - Communication
21. Vente de terrain à Soy et Wy - Monsieur M. PIERARD - Principe
22. Vente de terrain à Fisenne - Monsieur F. PIERARD - Principe
23. Vente de gré à gré de terrain à Soy et Wy - Monsieur M. DOUCET
24. Remise de terres affouagères - Mesdame A. CORNET et C. BORLON
25. S.R.I. - Quote-part communale - Régularisation pour l'année 2015
26. Prise d'eau "Les Hés" à Soy - Délimitation des zones de prévention de captage
27. Plan HP - Programme de travail 2016, état des lieux et rapport d'activités 2015 - Communication
28. Inventaire des logements publics en Wallonie
29. Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Routes de la Région wallonne n°807 et 841 - Avis
30. Changement de dénomination d'une rue à Fanzel - "Drève du Vieux Chêne"

Huis clos

31. Enseignement - Désignation d'une enseignante temporaire - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur général,
F. WARZEE



Le Bourgmestre,
M. JACQUET